

Décret

Générale

colonial

Décret n° 08/02/1941 sur les prohibitions de sortie.

n° 08/02/1941

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

8 février 1941

Numéro JO

n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro

31 juillet 1941

VISAS

Vu l'article 16 de la loi du 11 juillet 1928; décret du 29 juillet 1940

Vu le décret du 13 septembre 1940

Vu le Code des douanes

Sur le rapport du Ministre Secrétaire d'Etat aux finances, du Ministre Secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail, du Ministre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, du Ministre Secrétaire d'Etat à l'intérieur, du Ministre Secrétaire d'Etat à la marine et du Secrétariat d'Etat aux colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La liste A des marchandises dont la sortie est prohibée, annexée au décret du 13 septembre 1940, est complétée comme suit : Art. 2. — Les Ministres Secrétaire d'Etat aux finances, à la production industrielle et au travail, aux affaires étrangères, à l'intérieur, à la marine, et le Secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

PH. PÉTAIN, Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français : **Le Ministre Secrétaire d'Etat aux finances, BOUTH ULLIER. Le Ministre Secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail, BELIN. Le Ministre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, FLANDIN. Le Ministre Secrétaire d'Etat à la marine, DARLAN. Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'intérieur, PEYROUTON. Le Secrétaire d'Etat aux colonies, PLATON.**